



Maintiens à l'école maternelle – Rentrée 2017

Les maintiens à l'école maternelle peuvent éventuellement et exclusivement concerner certains élèves porteurs de handicap et bénéficiaires d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.).

Si le maintien est envisagé, le projet mis en œuvre dans la classe s'appuyant sur le PPS de l'élève, sera transmis à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription pour décision pour le **05 mai 2017**. Il sera accompagné des pièces suivantes :

- projet personnalisé de scolarisation (PPS),
- livret d'évaluation,
- proposition du conseil de cycle,
- avis du psychologue scolaire,
- avis du médecin scolaire,

L'accord écrit des parents est obligatoire (cadre de dérogation au code de l'éducation sur l'âge d'entrée à l'école élémentaire).

Le maintien à l'école maternelle, même pour un élève porteur de handicap, n'est pas anodin. Il engage l'avenir de l'enfant et ne saurait être systématisé pour chaque élève concerné par un projet personnalisé de scolarisation.